

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 22

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

jourd'hui, au contraire, pour assurer à ces établissements de bonnes conditions de protection, il y aurait tout avantage à les réunir dans une position aussi centrale que possible.

» D'après ce principe et conformément aux instructions de l'Empereur, des études ont été entreprises en vue de concentrer, dans la localité la plus convenable, les différents ateliers producteurs de l'artillerie, tels que : arsenal de construction, fonderies, école de pyrotechnie, etc., et d'y mettre en pratique les procédés perfectionnés de l'industrie qui peuvent s'appliquer à la confection du matériel de guerre.

» Après l'examen le plus approfondi, la ville de Bourges, placée entre Paris et Lyon, à proximité d'un grand fleuve et d'établissements industriels de toute nature, et qui a des communications sûres et faciles avec tous les points du territoire, a été reconnue et adoptée comme la localité la plus propre à la création projetée.

» Pour la réalisation de cette pensée nationale, l'Empereur a rendu, le 1^{er} octobre, un décret déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à l'installation des nouveaux établissements d'artillerie à Bourges. M. le maréchal ministre de la guerre a immédiatement adressé à M. le préfet du Cher des instructions à l'effet de hâter la solution de cette affaire. L'activité imprimée par S. Exc. à tous les services ressortissant de son administration, permettra de commencer prochainement les travaux destinés à doter la France d'un grand centre militaire. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le décret du Conseil fédéral du 14 décembre 1859, concernant l'instruction des instructeurs d'infanterie, fixe dans son art. 9 la solde à un taux que quelques membres de l'Assemblée fédérale ont trouvé trop élevé. Le Conseil fédéral vient de modifier cet article comme suit :

Les instructeurs de la 1^{re} classe recevront 15 fr. par jour ; ceux de la 2^{me} classe 12 fr. Les instructeurs supérieurs des cantons ou leurs suppléants, qui prendront part à un cours d'instruction, recevront 12 fr. Les aspirants et les élèves officiers 8 fr., et les sous-officiers 5 fr. Ce changement a été communiqué aux cantons par une circulaire.

M. le général Dufour a fait parvenir au Conseil fédéral sur le nouvel atlas suisse une brochure très intéressante, et dont nous entretiendrons prochainement nos lecteurs. Entre autres données, on y voit qu'il y a déjà 50 ans que l'on travaille à cette œuvre, et que les frais s'en monteront à environ 1 million de francs. M. le général Dufour espère que l'atlas pourra être achevé à la fin de 1862, ou au plus tard pour le commencement de 1863.

Dans le but de mettre un terme aux contestations qui ont surgi entre l'administration militaire et quelques directions de chemins de fer au sujet de l'interprétation de l'art. 10 de la loi fédérale sur l'établissement de chemins de fer, le Conseil fédéral a autorisé, en date du 18 novembre, son département militaire à appliquer les principes suivants provisoirement et sans préjudice d'un règlement définitif du transport militaire :

1° Tous les trains, à l'exception de ceux de grande vitesse, sont disponibles pour le transport de détachements de troupes, chevaux de militaires et effets de guerre ;

2° Pour les transports de détachements de troupes, il sera bonifié par homme la moitié de la taxe de 3^e classe. Les militaires voyageant isolément paient la moitié de la classe dont ils font usage ;

3° Les chevaux de militaires sont transportés pour la moitié de la taxe la plus basse et sans surcroît de prix pour les trains de voyageurs ;

4° Les réclamations de compagnies de chemins de fer, encore pendantes près du département militaire, au sujet d'augmentations de prix pour le transport de chevaux d'officiers ou autres chevaux militaires, seront considérées comme écartées par les dispositions ci-dessus.

Vaud. — SOCIÉTÉ VAUDOISE DU GÉNIE, DE L'ARTILLERIE ET DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

La société est convoquée pour le samedi 7 décembre 1861, veille de la fête de la Sainte-Barbe, à midi, à l'hôtel-de-ville, à Lausanne.

On se réunira en tenue civile.

Ordre du jour :

1° Lecture du procès-verbal de l'assemblée générale de 1859 ;

2° Désignation d'un *Président*, en remplacement de M. le colonel L. Wenger, décédé. Examen des comptes. Renouvellement du *Comité*. Rapport sur la *Bibliothèque* ;

3° Mémoire de M. *Alp. de Mandrot*, lieutenant-colonel fédéral, sur *l'armée wurtembergeoise* ;

4° Rapport d'une commission composée de MM. *de Vallière*, major fédéral, *Tissot* et *Carrard*, capitaines d'artillerie, sur une *école de tir au canon* ;

5° Mémoire de M. *P. Grand*, major fédéral, sur les résultats des tentatives d'amélioration de la *race chevaline* dans le canton de Vaud, et sur *l'estivage de la Breguettaz* ;

6° Lecture d'un mémoire de *Vauban*, sur les *fortifications de Soleure*, par M. *Lecomte*, major fédéral.

7° Communication de M. *Burnier*, lieutenant-colonel fédéral, sur les expériences faites à Thoune, au *pendule Navez* et avec les *canons rayés*.

8° Mémoire de M. *Tronchin*, major fédéral, sur les *reconnaisances* faites en 1860 par l'état-major fédéral ;

9° Rapport d'une commission composée de MM. *Melley* et *de Mandrot*, lieutenants-colonels, et de M. le major *Lecomte*, sur les *lithographies de campagne* ;

10° Communications et propositions éventuelles. Achats de livres.

« Sont de droit membres de la société les officiers et aspirants du génie, de l'artillerie et de l'état-major général qui demandent à en faire partie. » (Art. 1^{er} du règlement.)

Messieurs les officiers ou aspirants qui, ayant droit à faire partie de la société, ne se sont pas fait inscrire jusqu'ici, pourront le faire à l'assemblée générale du 7 décembre 1861.

Ceux d'entre eux qui désireraient avoir le règlement de la société et le catalogue de sa bibliothèque, peuvent les demander au secrétaire soussigné.

Vevey, le 23 novembre 1861.

Pour le Comité,

Le Secrétaire, P. CÉRÉSOLE,

capitaine à l'état-major d'artillerie.

Les membres de la société qui se proposent de prendre part au dîner qui terminera la réunion, voudront bien le faire savoir pour le 5 décembre au plus tard, à M. le lieutenant-colonel Melley, à Lausanne.

Dans sa séance du 14 novembre 1861, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Chambaz*, Antoine, à Arzier, commandant du bataillon de réserve du 4^e arrondissement, — et *Gaudard*, Henri, à Bioley-Orjulaz, capitaine de mousquetaires n^o 2 de réserve du 5^e arrondissement. — Le 27, MM. *Gilliéron*, Pierre-Samuel, à Possens, lieutenant de grenadiers d'élite du 1^{er} arrondissement; — *Junod*, Constant, à Ste-Croix, 2^d sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 6^e arrondissement; — *Zimmermann*, Jean-Louis, à Chavannes-sur-le-Veyron, capitaine de mousquetaires n^o 4 d'élite du 7^e arrondissement, — et *Conod*, Georges, aux Clées, lieutenant de chasseurs de gauche n^o 1 de réserve du 5^e arrondissement.

ANNONCES.

Il vient de paraître

chez MM. CORBAZ et ROULLER fils, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

LE GÉNÉRAL JOMINI

SA VIE ET SES ÉCRITS

ESQUISSE BIOGRAPHIQUE ET STRATÉGIQUE

Par FERDINAND LECOMTE,

MAJOR FÉDÉRAL.

1 vol. in-8^o de 430 pages, orné du portrait du général; avec un atlas in-folio, comprenant les légendes et les plans des batailles d'Ulm, de la Berezina, de Bautzen, de Dresde, de Culm et de Leipsig, plus un croquis de l'Allemagne pour l'intelligence du plan de campagne de 1813. — Prix : 12 francs.

Le volume sans l'atlas, mais avec le portrait et la carte d'Allemagne, prix : 6 fr.